

Nombre de conseillers :	29
En exercice :	29
Présents :	23
Votants :	27

COMMUNE DE BAILLY-ROMAINVILLIERS  
SEANCE DU 10 FEVRIER 2025  
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL N°2025-001

L'an deux mille vingt-cinq et le lundi dix février à dix-neuf heures et trente-sept minutes, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en session dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Anne GBIORCZYK, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 3 février 2025

Date d'affichage : 3 février 2025

Présents : M. ARNAUD, Mme BELAICH, Mme BLANC CARDOSO, M. BONNEMAYRE, Mme BURLAUD, Mme de MARSILLY du VERDIER, Mme DELVALLEE, M. ELGAIED, M. ESQUER, Mme GBIORCZYK, M. GRIMONT, M. LAIRD, Mme LANUZA, Mme LE GRASSE, Mme PASQUET, M. POLLIEN, Mme RONCIN, Mme SANTOS NUNES, Mme SCHLOMKA, Mme STIZI, M. TAOUICHE, Mme VAUVREY, M. YOUNES (jusqu'à 21h09)

Absents excusés : M. CASTELLI a donné pouvoir à Mme VAUVREY, M. LE MAGOAROU a donné pouvoir à Mme GBIORCZYK, M. TALEB a donné pouvoir à SANTOS NUNES, Mme TOUKAL a donné pouvoir à Mme SCHLOMKA

Absent : M. HUBELE, M. TURC, M. YOUNES (à partir de 21h09)

Secrétaire de séance : M. POLLIEN

**OBJET : APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 2 DECEMBRE 2024**

Le Conseil Municipal,

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n°2022-046 du 30 mai 2022 portant approbation du règlement intérieur du Conseil Municipal ;

VU la délibération n°2024-073 du 30 septembre 2024 portant approbation d'une modification du règlement intérieur du Conseil Municipal ;

VU le projet de procès-verbal ci-annexé ;

VU l'avis du Bureau Municipal du 27 janvier 2025 ;

**CONSIDERANT** que le règlement intérieur du Conseil Municipal dispose, en son article 24, que les séances publiques du Conseil Municipal donnent lieu à l'établissement d'un procès-verbal. Ce procès-verbal est arrêté au commencement de la séance suivante, et signé par le maire et le ou les secrétaires ;

L'exposé de Madame le Maire entendu,

Sur proposition du Maire,

Après en avoir délibéré,

**APPROUVE**

Le Procès-Verbal du Conseil Municipal du 02 décembre 2024 ci-annexé.

Votants : 27  
Abstentions : 1  
Suffrages exprimés : 26  
Pour : 21  
Contre : 5

Le Secrétaire



Certifié exécutoire  
Reçu en Sous-Préfecture le  
Publié ou notifié le

Le Maire,  
Anne GBIORCZYK



Fait et délibéré en Mairie, le 10 février 2025  
Le Maire,



Nombre de conseillers :	29
En exercice :	29
Présents :	23
Votants :	27

COMMUNE DE BAILLY-ROMAINVILLIERS  
SEANCE DU 10 FEVRIER 2025  
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL N°2025-002

L'an deux mille vingt-cinq et le lundi dix février à dix-neuf heures et trente-sept minutes, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en session dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Anne GBIORCZYK, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 3 février 2025

Date d'affichage : 3 février 2025

Présents : M. ARNAUD, Mme BELAICH, Mme BLANC CARDOSO, M. BONNEMAYRE, Mme BURLAUD, Mme de MARSILLY du VERDIER, Mme DELVALLEE, M. ELGAIED, M. ESQUER, Mme GBIORCZYK, M. GRIMONT, M. LAIRD, Mme LANUZA, Mme LE GRASSE, Mme PASQUET, M. POLLIEN, Mme RONCIN, Mme SANTOS NUNES, Mme SCHLOMKA, Mme STIZI, M. TAUCHE, Mme VAUVREY, M. YOUNES (jusqu'à 21h09)

Absents excusés : M. CASTELLI a donné pouvoir à Mme VAUVREY, M. LE MAGOAROU a donné pouvoir à Mme GBIORCZYK, M. TALEB a donné pouvoir à SANTOS NUNES, Mme TOUKAL a donné pouvoir à Mme SCHLOMKA

Absent : M. HUBELE, M. TURC, M. YOUNES (à partir de 21h09)

Secrétaire de séance : M. POLLIEN

**OBJET : MODIFICATION DES STATUTS DE VAL D'EUROPE AGGLOMERATION : PRISE DE LA COMPETENCE DE SOUTIEN AUX POLITIQUES DE SANTE.**

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.5211-5 et L.5211-17 ;

VU la délibération n°24-11-01 de Val d'Europe Agglomération en date du 7 novembre 2024 portant proposition de modification de ses statuts ;

VU l'avis du Bureau Municipal du 27 janvier 2025 ;

CONSIDERANT que Val d'Europe Agglomération a engagé en 2022 une démarche pour la mise en place d'un Contrat Local de Santé ;

CONSIDERANT que début 2023, la délibération du conseil communautaire a officialisé cette démarche avec pour objectif la signature du Contrat Local de Santé début 2025 ;

CONSIDERANT que le Contrat Local de Santé a pour vocation :

- De Promouvoir l'attractivité du territoire en renforçant la démographie médicale ;
- De Mobiliser et fédérer l'ensemble des acteurs du territoire autour d'objectifs communs de santé ;
- D'Améliorer les parcours santé et de vie des habitants ;
- D'être un soutien financier possible pour les porteurs de projets ;

CONSIDERANT que, par ailleurs, Val d'Europe Agglomération intervient en soutien à des réseaux intervenant en matière de santé à l'échelle du territoire communautaire et entend développer des actions de marketing territorial en vue de faciliter l'implantation des professionnels de santé sur son territoire ;

CONSIDERANT que dans ce contexte, par délibération en date du 7 novembre 2024, Val d'Europe Agglomération a délibéré pour prendre la compétence relative au soutien aux politiques de santé (Elaboration et mise en œuvre du contrat local de santé, Soutien à des réseaux intervenant en matière de santé à l'échelle du territoire communautaire,

Actions de marketing territorial en vue de faciliter l'implantation des professionnels de santé sur le territoire communautaire) au titre de ses compétences facultatives ;  
**CONSIDERANT** que cette modification est décidée par délibérations concordantes de l'organe délibérant et des Conseils Municipaux se prononçant dans les conditions de majorité requise pour la création de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale ; que le Conseil Municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification au Maire de la commune de la délibération de l'organe délibérant de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale pour se prononcer sur les modifications proposées. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable ;

L'exposé de Madame le Maire entendu,  
Sur proposition du Maire,  
Après en avoir délibéré,

### APPROUVE

La modification statutaire proposée par Val d'Europe Agglomération, telle qu'exposée ci-dessus en intégrant la compétence relative au soutien aux politiques de santé (Elaboration et mise en œuvre du contrat local de santé, Soutien à des réseaux intervenant en matière de santé à l'échelle du territoire communautaire, Actions de marketing territorial en vue de faciliter l'implantation des professionnels de santé sur le territoire communautaire) au titre des compétences facultatives de VEA.

### DIT

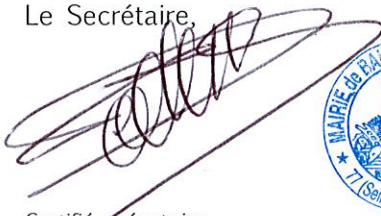
- Que la présente délibération sera notifiée au Président de Val d'Europe Agglomération ;
- Que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de Seine et Marne.

Votants : 27  
Abstentions : 0  
Suffrages exprimés : 27  
Pour : 27  
Contre : 0

Fait et délibéré en Mairie, le 10 février 2025

Le Secrétaire,

Le Maire,



Certifié exécutoire  
Reçu en Sous-Préfecture le  
Publié ou notifié le

Le Maire,  
Anne GBIORCZYK

Nombre de conseillers :	29
En exercice :	29
Présents :	23
Votants :	27

COMMUNE DE BAILLY-ROMAINVILLIERS  
SEANCE DU 10 FEVRIER 2025  
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL N°2025-003

L'an deux mille vingt-cinq et le lundi dix février à dix-neuf heures et trente-sept minutes, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en session dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Anne GBIORCZYK, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 3 février 2025

Date d'affichage : 3 février 2025

Présents : M. ARNAUD, Mme BELAICH, Mme BLANC CARDOSO, M. BONNEMAYRE, Mme BURLAUD, Mme de MARSILLY du VERDIER, Mme DELVALLEE, M. ELGAIED, M. ESQUER, Mme GBIORCZYK, M. GRIMONT, M. LAIRD, Mme LANUZA, Mme LE GRASSE, Mme PASQUET, M. POLLIEN, Mme RONCIN, Mme SANTOS NUNES, Mme SCHLOMKA, Mme STIZI, M. TAOUCHE, Mme VAUVREY, M. YOUNES (jusqu'à 21h09)

Absents excusés : M. CASTELLI a donné pouvoir à Mme VAUVREY, M. LE MAGOAROU a donné pouvoir à Mme GBIORCZYK, M. TALEB a donné pouvoir à SANTOS NUNES, Mme TOUKAL a donné pouvoir à Mme SCHLOMKA

Absent : M. HUBELE, M. TURC, M. YOUNES (à partir de 21h09)

Secrétaire de séance : M. POLLIEN

**OBJET : MODIFICATION DU PERIMETRE DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DU COLLEGE D'ESBLY (SICES) PAR RETRAIT DE LA COMMUNE DE QUINCY-VOISINS**

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.5211-19 ;  
VU la délibération n°2024-015 du 16 octobre 2024 du Syndicat Intercommunal du Collège d'Esbly (SICES), approuvant le retrait de la commune de Quincy-Voisins ;  
VU l'avis du Bureau Municipal du 27 janvier 2025 ;

**CONSIDERANT** que les collectivités membres du SICES doivent délibérer afin d'approuver le retrait de la commune de Quincy-Voisins et la modification du périmètre qui en découle ;

L'exposé de Madame le Maire entendu,  
Sur proposition du Maire,  
Après en avoir délibéré,

**APPROUVE**

- Le retrait de la commune de Quincy-Voisins du SICES ;

**AUTORISE**

- Le Président du SICES à solliciter le préfet de Seine-et-Marne afin que soit constaté le retrait précité.

Votants : 27  
Abstentions : 0  
Suffrages exprimés : 27  
Pour : 27  
Contre : 0

Le Secrétaire,



Certifié exécutoire  
Reçu en Sous-Préfecture le  
Publié ou notifié le

Le Maire,  
Anne GBIORCZYK

Fait et délibéré en Mairie, le 10 février 2025  
Le Maire,



Nombre de conseillers :	29
En exercice :	29
Présents :	23
Votants :	27

COMMUNE DE BAILLY-ROMAINVILLIERS  
SEANCE DU 10 FEVRIER 2025  
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL N°2025-004

L'an deux mille vingt-cinq et le lundi dix février à dix-neuf heures et trente-sept minutes, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en session dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Anne GBIORCZYK, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 3 février 2025

Date d'affichage : 3 février 2025

Présents : M. ARNAUD, Mme BELAICH, Mme BLANC CARDOSO, M. BONNEMAYRE, Mme BURLAUD, Mme de MARSILLY du VERDIER, Mme DELVALLEE, M. ELGAIED, M. ESQUER, Mme GBIORCZYK, M. GRIMONT, M. LAIRD, Mme LANUZA, Mme LE GRASSE, Mme PASQUET, M. POLLIEN, Mme RONCIN, Mme SANTOS NUNES, Mme SCHLOMKA, Mme STIZI, M. TAOUICHE, Mme VAUVREY, M. YOUNES (jusqu'à 21h09)

Absents excusés : M. CASTELLI a donné pouvoir à Mme VAUVREY, M. LE MAGOAROU a donné pouvoir à Mme GBIORCZYK, M. TALEB a donné pouvoir à SANTOS NUNES, Mme TOUKAL a donné pouvoir à Mme SCHLOMKA

Absent : M. HUBELE, M. TURC, M. YOUNES (à partir de 21h09)

Secrétaire de séance : M. POLLIEN

**OBJET : MODIFICATION DU PERIMETRE DU SDESM PAR ADHESION DE LA COMMUNE DE SAINT-SOUPPLETS**

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2224-31 et L.5211-18 relatifs aux modifications statutaires ;

VU l'arrêté préfectoral n°2022/DRCL/BLI n°5 du 3 février 2022 autorisant la modification des statuts du Syndicat Départemental des Energies de Seine-et-Marne ;

VU la délibération n°2024-085 du comité syndical du 25 septembre 2024 du Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne, approuvant l'adhésion de la commune de Saint-Soupplets ;

VU l'avis du Bureau Municipal du 27 janvier 2025 ;

**CONSIDERANT** que les collectivités membres du SDESM (Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne) doivent délibérer afin d'approuver cette adhésion et la modification du périmètre qui en découle par l'arrivée de la commune de Saint-Soupplets ;

L'exposé de Madame le Maire entendu,

Sur proposition du Maire,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE

- L'adhésion de la commune de Saint-Soupplets ;

Accusé de réception en préfecture 077-217700186-20250210-2025-004-CM-DE Date de réception préfecture : 17/02/2025
---

## AUTORISE

- Le Président du SDESM à solliciter le préfet de Seine-et-Marne afin que soit constatée, par arrêté inter préfectoral, l'adhésion précitée.

Votants : 27  
Abstentions : 0  
Suffrages exprimés : 27  
Pour : 27  
Contre : 0

Le Secrétaire,



Certifié exécutoire  
Reçu en Sous-Préfecture le  
Publié ou notifié le

Le Maire,  
Anne GBIORCZYK



Fait et délibéré en Mairie, le 10 février 2025  
Le Maire,



Nombre de conseillers :	29
En exercice :	29
Présents :	22
Votants :	26

COMMUNE DE BAILLY-ROMAINVILLIERS  
SEANCE DU 10 FEVRIER 2025  
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL N°2025-005

L'an deux mille vingt-cinq et le lundi dix février à dix-neuf heures et trente-sept minutes, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en session dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Anne GBIORCZYK, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 3 février 2025

Date d'affichage : 3 février 2025

Présents : M. ARNAUD, Mme BELAICH, Mme BLANC CARDOSO, M. BONNEMAYRE, Mme BURLAUD, Mme de MARSILLY du VERDIER, Mme DELVALLEE, M. ELGAIED, M. ESQUER, Mme GBIORCZYK, M. GRIMONT, M. LAIRD, Mme LANUZA, Mme LE GRASSE, Mme PASQUET, M. POLLIEN, Mme RONCIN, Mme SANTOS NUNES, Mme SCHLOMKA, Mme STIZI, M. TAUCHE, Mme VAUVREY, M. YOUNES (jusqu'à 21h09)

Absents excusés : M. CASTELLI a donné pouvoir à Mme VAUVREY, M. LE MAGOAROU a donné pouvoir à Mme GBIORCZYK, M. TALEB a donné pouvoir à SANTOS NUNES, Mme TOUKAL a donné pouvoir à Mme SCHLOMKA

Absent : M. HUBELE, M. TURC, M. YOUNES (à partir de 21h09)

Secrétaire de séance : M. POLLIEN

**OBJET** : VOTE DU DÉBAT D'ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES 2025 SUR LA BASE D'UN RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES PORTANT SUR LE BUDGET PRINCIPAL ET LE BUDGET ANNEXE « CENTRE CULTUREL »

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2312-1, L.3312-1, L.4312-1, L.5211-36, L.5217-10-4, L.5622-3 relatifs au débat d'orientation budgétaire ;

VU l'article 107 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la république (NOTRe) qui crée de nouvelles dispositions relatives à la transparence et à la responsabilité financière des collectivités territoriales ;

VU le décret n°2016-841 du 24 juin 2016 prévoyant le contenu et les modalités de transmission et de publication du rapport d'orientations budgétaires ;

VU l'instruction comptable M57 ;

VU l'avis du Bureau Municipal du 27 janvier 2025 ;

CONSIDERANT le rapport d'orientations budgétaires 2025 présenté dans la note de synthèse jointe en annexe.

L'exposé de Madame le Maire entendu,

Sur proposition du Maire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

D'approuver le débat d'orientations budgétaires pour l'année 2025 sur la base du rapport d'orientations budgétaires ci-annexé, portant sur le budget principal et le budget annexe « centre culturel » communaux.

Accusé de réception en préfecture 077-217700186-20250210-2025-005-CM-DE Date de réception préfecture : 17/02/2025
---

Votants : 26  
Abstentions : 0  
Suffrages exprimés : 26  
Pour : 20  
Contre : 6

Le Secrétaire,



Certifié exécutoire  
Reçu en Sous-Préfecture le  
Publié ou notifié le

Le Maire,  
Anne GBIORCZYK



Fait et délibéré en Mairie, le 10 février 2025  
Le Maire,



Nombre de conseillers :	29
En exercice :	29
Présents :	22
Votants :	26

COMMUNE DE BAILLY-ROMAINVILLIERS  
SEANCE DU 10 FEVRIER 2025  
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL N°2025-006

L'an deux mille vingt-cinq et le lundi dix février à dix-neuf heures et trente-sept minutes, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en session dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Anne GBIORCZYK, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 3 février 2025

Date d'affichage : 3 février 2025

Présents : M. ARNAUD, Mme BELAICH, Mme BLANC CARDOSO, M. BONNEMAYRE, Mme BURLAUD, Mme de MARSILLY du VERDIER, Mme DELVALLEE, M. ELGAIED, M. ESQUER, Mme GBIORCZYK, M. GRIMONT, M. LAIRD, Mme LANUZA, Mme LE GRASSE, Mme PASQUET, M. POLLIEN, Mme RONCIN, Mme SANTOS NUNES, Mme SCHLOMKA, Mme STIZI, M. TAUCHE, Mme VAUVREY, M. YOUNES (jusqu'à 21h09)

Absents excusés : M. CASTELLI a donné pouvoir à Mme VAUVREY, M. LE MAGOAROU a donné pouvoir à Mme GBIORCZYK, M. TALEB a donné pouvoir à SANTOS NUNES, Mme TOUKAL a donné pouvoir à Mme SCHLOMKA

Absent : M. HUBELE, M. TURC, M. YOUNES (à partir de 21h09)

Secrétaire de séance : M. POLLIEN

**OBJET : TARIFS CLASSES DÉCOUVERTES ANNÉE 2025**

Le Conseil Municipal,

VU Le Code général des collectivités territoriales ;

VU l'instruction comptable M57 ;

VU la délibération n°2024-047 du 27 mai 2024 portant sur les tarifs publics locaux applicables au 1<sup>er</sup> septembre 2024, qui ne fixe pas les tarifs applicables pour les classes découvertes ;

VU la délibération n°2023-044 du 19 juin 2023 portant autorisation au maire de passer et signer le marché d'organisation de classes découvertes et séjours d'été ;

VU le marché passé avec l'association PEP découvertes en date du 4 janvier 2024 ;

VU l'avis du Bureau Municipal du 27 janvier 2025 ;

CONSIDERANT que la fixation du tarif des classes découvertes par la commune est libre,

L'exposé de Madame le Maire entendu,

Sur proposition du Maire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

D'adopter la tarification suivante :

Ecole Activités dominantes	Coût séjour par enfant	Participation commune (45%)	Participation des familles (55%)	Montant des mensualités
GIRANDOLES Sport et nature Xonrupt (Vosges)	516 €	232 €	284 €	1 <sup>er</sup> versement :95 € 2 <sup>e</sup> versement : 95 € 3 <sup>e</sup> versement : 94 €
GIRANDOLES Plages du débarquement et char à voile Portbail (Manche)				
COLORIADES Volcanisme et VTT St Urcize (Cantal)				

DIT

Que la présente délibération s'applique à l'exercice budgétaire 2025 sous réserve de l'inscription des crédits.

Que les familles régleront le séjour en 3 mensualités définies comme suit :

- Le premier versement devra être effectué le mois précédent la date du départ,
- Le second versement devra être effectué le mois du départ,
- Le solde du versement devra être versé le mois suivant la date du départ.

Votants : 26  
Abstentions : 0  
Suffrages exprimés : 26  
Pour : 26  
Contre : 0

Le Secrétaire,

  
Certifié exécutoire  
Reçu en Sous-Préfecture le  
Publié ou notifié le



Fait et délibéré en Mairie, le 10 février 2025  
Le Maire,



Le Maire,  
Anne GBIORCZYK

Accusé de réception en préfecture  
077-217700186-20250210-2025-006-CM-DE  
Date de réception préfecture : 17/02/2025

Nombre de conseillers :	29
En exercice :	29
Présents :	22
Votants :	26

COMMUNE DE BAILLY-ROMAINVILLIERS  
SEANCE DU 10 FEVRIER 2025  
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL N°2025-007

L'an deux mille vingt-cinq et le lundi dix février à dix-neuf heures et trente-sept minutes, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en session dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Anne GBIORCZYK, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 3 février 2025  
Date d'affichage : 3 février 2025

Présents : M. ARNAUD, Mme BELAICH, Mme BLANC CARDOSO, M. BONNEMAYRE, Mme BURLAUD, Mme de MARSILLY du VERDIER, Mme DELVALLEE, M. ELGAIED, M. ESQUER, Mme GBIORCZYK, M. GRIMONT, M. LAIRD, Mme LANUZA, Mme LE GRASSE, Mme PASQUET, M. POLLIEN, Mme RONCIN, Mme SANTOS NUNES, Mme SCHLOMKA, Mme STIZI, M. TAUCHE, Mme VAUVREY, M. YOUNES (jusqu'à 21h09)

Absents excusés : M. CASTELLI a donné pouvoir à Mme VAUVREY, M. LE MAGOAROU a donné pouvoir à Mme GBIORCZYK, M. TALEB a donné pouvoir à SANTOS NUNES, Mme TOUKAL a donné pouvoir à Mme SCHLOMKA

Absent : M. HUBELE, M. TURC, M. YOUNES (à partir de 21h09)

Secrétaire de séance : M. POLLIEN

**OBJET : MISE A DISPOSITION GRACIEUSE DE LA FERME CORSANGE A L'ANMONM DE SEINE-ET-MARNE**

Le Conseil Municipal,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2121-29 ;  
**VU** le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, notamment les articles L2125-1 à L2125-6 ;

**VU** la délibération du Conseil Municipal n°2024-047 du 27 mai 2024 portant tarifs des services publics locaux applicables au 1<sup>er</sup> septembre 2024 ;

**VU** l'avis du Bureau Municipal du 27 janvier 2025 ;

**CONSIDERANT** le souhait de la commune de favoriser la reconnaissance et l'engagement de continuer à servir notre pays et ses valeurs,

**CONSIDERANT** l'intérêt pour le centre culturel la Ferme Corsange de mettre à disposition ses locaux gracieusement en faveur de l'Association Nationale des Membres de l'Ordre National du Mérite (ANMONM) dans le cadre de l'organisation de son assemblée générale prévue cette année,

L'exposé de Madame le Maire entendu,

Sur proposition du Maire,

Après en avoir délibéré,

**DECIDE**

- De proposer à titre exceptionnel la mise à disposition gracieuse de La Ferme Corsange à l'ANMONM de Seine-et-Marne, pour organiser leur assemblée générale.

Accusé de réception en préfecture 077-217700186-20250210-2025-007-CM-DE Date de réception préfecture : 17/02/2025
---

DIT

- Que cette mise à disposition gratuite sera applicable une seule fois et sur l'année 2025.

Votants : 26  
Abstentions : 0  
Suffrages exprimés : 26  
Pour : 26  
Contre : 0

Le Secrétaire,



Certifié exécutoire  
Reçu en Sous-Préfecture le  
Publié ou notifié le

Le Maire,  
Anne GBIORCZYK



Fait et délibéré en Mairie, le 10 février 2025

Le Maire,



Nombre de conseillers :	29
En exercice :	29
Présents :	22
Votants :	26

COMMUNE DE BAILLY-ROMAINVILLIERS  
SEANCE DU 10 FEVRIER 2025  
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL N°2025-008

L'an deux mille vingt-cinq et le lundi dix février à dix-neuf heures et trente-sept minutes, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en session dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Anne GBIORCZYK, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 3 février 2025  
Date d'affichage : 3 février 2025

Présents : M. ARNAUD, Mme BELAICH, Mme BLANC CARDOSO, M. BONNEMAYRE, Mme BURLAUD, Mme de MARSILLY du VERDIER, Mme DELVALLEE, M. ELGAIED, M. ESQUER, Mme GBIORCZYK, M. GRIMONT, M. LAIRD, Mme LANUZA, Mme LE GRASSE, Mme PASQUET, M. POLLIEN, Mme RONCIN, Mme SANTOS NUNES, Mme SCHLOMKA, Mme STIZI, M. TAOUCHE, Mme VAUVREY, M. YOUNES (jusqu'à 21h09)

Absents excusés : M. CASTELLI a donné pouvoir à Mme VAUVREY, M. LE MAGOAROU a donné pouvoir à Mme GBIORCZYK, M. TALEB a donné pouvoir à SANTOS NUNES, Mme TOUKAL a donné pouvoir à Mme SCHLOMKA

Absent : M. HUBELE, M. TURC, M. YOUNES (à partir de 21h09)

Secrétaire de séance : M. POLLIEN

**OBJET** : RETROCESSION A LA COMMUNE PAR L'EPAFRANCE DES PARCELLES AO254, AN124, AN127, AH360, AH363, AH343, AH340, AH210, AH42, AP136, AH349, AE170, AK25, AK97, AB135, AD119 ET B500 SITUEES DANS LA ZAC DES DEUX GOLFS, ZAC DE ROMAINVILLIERS ET ZAC DU BOURG DE SERRIS ET CLASSEMENT DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL

Le Conseil Municipal,  
VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2121-29,  
VU le Code de la Voirie Routière, notamment son article L141-3,  
VU l'avis du Bureau Municipal du 27 janvier 2025 ;

**CONSIDERANT** l'intérêt pour la commune d'acquérir à l'euro symbolique les parcelles ci-dessous référencées,

**CONSIDERANT** l'intérêt pour la commune d'intégrer des espaces publics nouveaux dans son domaine public,

L'exposé de Madame le Maire entendu,  
Sur proposition du Maire,  
Après en avoir délibéré,

**DECIDE**

- De procéder à l'acquisition, à l'euro symbolique, des parcelles AO254, AN124, AN127, AH360, AH363, AH343, AH340, AH210, AH42, AP136, AH349, AE170, AK25, AK97, AB135, AD119 et B500 situées dans la ZAC Des Deux Golfs, ZAC De Romainvilliers et ZAC Du Bourg De Serris d'une superficie 40 627 m<sup>2</sup>,
- De procéder, une fois l'acquisition réalisée et l'acte notarié transférant la propriété de ces parcelles à la commune, à son classement dans le domaine public,

Accusé de réception en préfecture  
077-217700186-20250210-2025-008-CM-DE  
Date de réception préfecture : 18/02/2025

PRECISE

Que les frais d'acte notarié seront réglés par la commune.

AUTORISE

Madame le Maire, ou son représentant, à signer les actes afférents à ce dossier,

DIT

Que les crédits sont prévus au budget.

Votants : 26  
Abstentions : 0  
Suffrages exprimés : 26  
Pour : 26  
Contre : 0

Le Secrétaire,



Certifié exécutoire  
Reçu en Sous-Préfecture le  
Publié ou notifié le

Le Maire,  
Anne GBIORCZYK

Fait et délibéré en Mairie, le 10 février 2025

Le Maire,



Nombre de conseillers :	29
En exercice :	29
Présents :	22
Votants :	26

COMMUNE DE BAILLY-ROMAINVILLIERS  
SEANCE DU 10 FEVRIER 2025  
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL N°2025-009

L'an deux mille vingt-cinq et le lundi dix février à dix-neuf heures et trente-sept minutes, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en session dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Anne GBIORCZYK, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 3 février 2025

Date d'affichage : 3 février 2025

Présents : M. ARNAUD, Mme BELAICH, Mme BLANC CARDOSO, M. BONNEMAYRE, Mme BURLAUD, Mme de MARSILLY du VERDIER, Mme DELVALLEE, M. ELGAIED, M. ESQUER, Mme GBIORCZYK, M. GRIMONT, M. LAIRD, Mme LANUZA, Mme LE GRASSE, Mme PASQUET, M. POLLIEN, Mme RONCIN, Mme SANTOS NUNES, Mme SCHLOMKA, Mme STIZI, M. TAUCHE, Mme VAUVREY, M. YOUNES (jusqu'à 21h09)

Absents excusés : M. CASTELLI a donné pouvoir à Mme VAUVREY, M. LE MAGOAROU a donné pouvoir à Mme GBIORCZYK, M. TALEB a donné pouvoir à SANTOS NUNES, Mme TOUKAL a donné pouvoir à Mme SCHLOMKA

Absent : M. HUBELE, M. TURC, M. YOUNES (à partir de 21h09)

Secrétaire de séance : M. POLLIEN

**OBJET :** APPROBATION DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT DANS LE CADRE DE LA MISE EN ŒUVRE DU PROGRAMME CEE ACTEE +

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2121-29 ;

VU le projet de convention de partenariat dans le cadre de la mise en œuvre du programme CEE ACTEE + ci-annexé,

VU l'avis du Bureau Municipal du 27 janvier 2025 ;

**CONSIDERANT** le souhait de la commune de bénéficier de financements pour la prise en charge à hauteur de 50 % et plus des études énergétiques à réaliser dans les bâtiments soumis au décret tertiaire,

**CONSIDERANT** la lettre d'engagement et déclaration sur l'honneur relative aux cofinancements pour la candidature au Fonds Chêne 3 envoyée le 26 avril 2024 au Président de la FNCCR,

**CONSIDERANT** la création du groupement de commune qui lie Val d'Europe Agglomération et la commune de Montry à la ville de Bailly-Romainvilliers,

**CONSIDERANT** la nécessité de réaliser ces actions avant le 30 juin 2026,

**CONSIDERANT** qu'il convient d'approuver cette convention de partenariat pour bénéficier de cet accompagnement financier,

L'exposé de Madame Le Maire entendu,

Sur proposition du Maire,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE

Le projet de convention de partenariat ci-annexé dans le cadre de la mise en œuvre du programme CEE ACTEE +.

Accusé de réception en préfecture 077-217700186-20250210-2025-009-CM-DE Date de réception préfecture : 17/02/2025
---

AUTORISE

Le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention et tout document s'y rattachant.

Votants : 26  
Abstentions : 0  
Suffrages exprimés : 26  
Pour : 26  
Contre : 0

Le Secrétaire,



Fait et délibéré en Mairie, le 10 février 2025

Le Maire,



Certifié exécutoire  
Reçu en Sous-Préfecture le  
Publié ou notifié le

Le Maire,  
Anne GBIORCZYK

Nombre de conseillers :	29
En exercice :	29
Présents :	22
Votants :	26

COMMUNE DE BAILLY-ROMAINVILLIERS  
SEANCE DU 10 FEVRIER 2025  
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL N°2025-010

L'an deux mille vingt-cinq et le lundi dix février à dix-neuf heures et trente-sept minutes, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en session dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Anne GBIORCZYK, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 3 février 2025  
Date d'affichage : 3 février 2025

Présents : M. ARNAUD, Mme BELAICH, Mme BLANC CARDOSO, M. BONNEMAYRE, Mme BURLAUD, Mme de MARSILLY du VERDIER, Mme DELVALLEE, M. ELGAIED, M. ESQUER, Mme GBIORCZYK, M. GRIMONT, M. LAIRD, Mme LANUZA, Mme LE GRASSE, Mme PASQUET, M. POLLIEN, Mme RONCIN, Mme SANTOS NUNES, Mme SCHLOMKA, Mme STIZI, M. TAOUCHE, Mme VAUVREY, M. YOUNES (jusqu'à 21h09)

Absents excusés : M. CASTELLI a donné pouvoir à Mme VAUVREY, M. LE MAGOAROU a donné pouvoir à Mme GBIORCZYK, M. TALEB a donné pouvoir à SANTOS NUNES, Mme TOUKAL a donné pouvoir à Mme SCHLOMKA

Absent : M. HUBELE, M. TURC, M. YOUNES (à partir de 21h09)

Secrétaire de séance : M. POLLIEN

**OBJET : ADHESION AU GROUPEMENT D'INTERET PUBLIC ID77**

Le Conseil Municipal,  
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,  
VU la loi n°2011-525 du 17 mai 2011 de simplification et d'amélioration de la qualité du droit, notamment ses articles 98 à 122,  
VU le décret n°2012-91 du 26 janvier 2012 relatif aux groupements d'intérêt public,  
VU la convention constitutive du Groupement d'intérêt public « ID 77 » adoptée par son assemblée générale du 3 décembre 2018,  
VU l'arrêté préfectoral DRCL/BLI n°47 en date du 6 mai 2019 portant approbation de la nouvelle convention constitutive du « groupement d'intérêt public de structuration de l'offre d'ingénierie départementale » et changement de dénomination en « groupement d'intérêt public d'ingénierie départementale (ID 77) »,  
VU l'avenant n°1 à la convention constitutive du GIP approuvé par la délibération n°AG-2020/12/14-4 de l'assemblée générale du GIP ID77 du 14 décembre 2020,  
VU l'avenant n°2 à la convention constitutive du GIP approuvé par délibération n°AG-2022/06/16-3 de l'assemblée générale du GIP ID77 du 16 juin 2022,  
VU l'avenant n°3 à la convention constitutive du GIP approuvé par délibération n°AG-2023/04/18-3 de l'assemblée générale du GIP ID77 du 18 avril 2023,  
VU l'avis du Bureau Municipal du 27 janvier 2025 ;

CONSIDERANT la nécessité d'adhérer au groupement d'intérêt public ID77 pour lancer le projet de cour OASIS dans l'école des COLORIADES,  
CONSIDERANT la nécessité d'approuver la convention constitutive intégrant les avenants 1, 2 et 3 jointe en annexe et d'autoriser le Maire à la signer,  
CONSIDERANT la nécessité d'autoriser Le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et en particulier d'en informer le Groupement d'intérêt public,

Accusé de réception en préfecture 077-217700186-20250210-2025-010-CM-DE Date de réception préfecture : 17/02/2025
---

CONSIDERANT la nécessité de désigner un représentant de la commune au sein de l'assemblée générale du GIP ID 77,

L'exposé de Madame Le Maire entendu,  
Sur proposition du Maire,  
Après en avoir délibéré,

#### DECIDE

D'adhérer au Groupement d'intérêt public « ID77 », dans le cadre du lancement le projet de cour OASIS dans l'école des COLORIADES de la commune de Bailly-Romainvilliers.

#### APPROUVE

La convention constitutive, intégrant ses avenants n°1, 2 et 3 jointe en annexe.

#### AUTORISE

Le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention d'adhésion et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération, et en particulier d'en informer le Groupement d'intérêt public.

#### DESIGNE

Monsieur Serge ARNAUD, 4<sup>ème</sup> Adjoint au Maire, comme représentant de la commune au sein de l'assemblée générale du GIP « ID 77 ».

Votants : 26  
Abstentions : 0  
Suffrages exprimés : 26  
Pour : 26  
Contre : 0

Le Secrétaire,



Certifié exécutoire  
Reçu en Sous-Préfecture le  
Publié ou notifié le

Le Maire,  
Anne GBIORCZYK



Fait et délibéré en Mairie, le 10 février 2025  
Le Maire,

